

4 mars	Enduro de Champagne Mouton (16)	MC Des Orchidées
8 avril	Enduro de Neuvy S/Loire (58)	MC Neuvy S/Loire
13 mai	Enduro de Chateauneuf S/Charente (16)	AM Castelnovienne
20 mai	Enduro de Bonnat (23)	MC Bonnat
17 juin	Enduro St Saulges (58)	MC Nature
16 sept.	Enduro de Bellou en Houlmes (61)	Flers Moto Plus

- Le présent règlement s'appuie sur le règlement 2012 du championnat de France d'enduro qui servira de référence.
- La Ligue Motocycliste du Centre met en compétition le championnat de ligue d'enduro, qui se déroulera du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.
- Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- Après ouverture des engagements, aucune modification ne devra être apportée au règlement particulier, sauf cas de force majeure et sur décision des commissaires sportifs. Le cas échéant, tous les concurrents doivent être informés du changement avant le départ.

ARTICLE 1 : TITRES ET RECOMPENSES

- Trois trophées seront attribués 1^{ère} Féminine en L2, 1er 50cc en L2, 1^{er} junior en L1
 - Des coupes seront offertes au premier de chaque Classe E1, E2, E3 (en Ligue 1 et ligue 2), au premier Vétéran et au premier de chaque Trophée (féminines, 50 cc Juniors).
- Ne pourront prétendre être récompensés que les pilotes présents lors de la remise des prix.

ARTICLE 2 : CATEGORIES, CLASSES et TROPHEES

Seront mises au classement de la saison 2012 :

Classes :

- 3 Classes de cylindrées : **E1** (de 125cc, 2 temps ou – de 250cc, 4 temps), **E2** (de +125cc à 250cc, 2 temps ou de +250cc à 450cc, 4 temps) et **E3** (de +de 250cc, 2 temps à + de 450cc, 4 temps). Au cas où il y ait moins de 4 inscrits en **E2** ou **E3**, ces deux dernières classes de cylindrées seront regroupées en une seule appelée «classe Open ».
- 1 Classe Vétéran : être âgé de + de 37 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours (toutes cylindrées confondues).

2 Catégories :

- Catégorie **Ligue 1** comportant : classes **E1 – E2 - E3**
- Catégorie **Ligue 2** comportant : classes **E1 – E2 et E3**. - et **trophée Junior** (de 16 ans à 23 ans, toutes cylindrées confondues) rouleront 2 tours
- **Vétéran** et **Féminine** (toutes cylindrées confondues).

3 Trophées :

- **FEMININE** (Etre Licenciée NCA ou NCB) en **Ligue 2**
- **50 cm3** (Etre licencié NAC et être âgé de - de 19 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours), ce trophée se déroulera sur 1 tour avec les mêmes temps impartis que les **ligue 3**.
- **Trophée Junior** (être âgé de 16 ans à 23 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours) en **Ligue 2**. Les participants à ce trophée marqueront des points individuellement dans leur classe de cylindrée E1, E2 ou E3.

ARTICLE 3 : CONCURRENTS

- **a) Capacité** : - Le nombre de concurrents admis à prendre le départ ne devra pas être supérieur à 7 par km de circuit. Seul le club organisateur peut limiter à moins ce nombre en fonction de sa capacité d'accueil.
- Les catégories LIGUE 1 et LIGUE 2 seront engagées en priorité.
- Le complément sera effectué avec la LIGUE 3 et Licence à la journée.

- b) Ouverture du championnat :

- **Une préinscription obligatoire et gratuite devra être retournée avant le 12 Février 2012.** (Voir formulaire auprès des Présidents des clubs)
- Peuvent prétendre participer à ce championnat, les pilotes licenciés dans la ligue du Centre titulaires d'une licence **NCA** (dès 15 ans révolus), **NJC** pour les pilotes de 50 jusqu'à 14 ans révolus **ou NCB pour le trophée Féminin**.
- Ne pourront pas s'inscrire au Championnat de Ligue 2, les pilotes ayant déjà figuré sur une liste de notoriété les 5 dernières années ou ayant marqué des points au championnat de France durant les 3 dernières années.
- LIGUE 3** : Réservée aux licenciés **NCB** ou à la **journée**, les pilotes ne pourront prétendre marquer des points. En aucun cas, ces pilotes **NCB** et **Journée** ne pourront partir dans les groupes Ligue 1 et Ligue 2 et ne pourront prétendre à un classement cumulé.

c) Obligation pour être sélectionné au Championnat :

- Tous les concurrents désirant effectuer le Championnat devront s'inscrire aux épreuves sous le nom du club lui ayant délivré sa licence. L'inscription sous un Team ou autre nom sera refusée.

ARTICLE 4 : CLASSEMENT

a) de l'épreuve :

- A chaque épreuve, les organisateurs établiront les classements suivants:
- SCRATCH : Toutes cylindrées confondues
- LIGUE 1 : E1 - E2 - E3
- LIGUE 2 : E1 - E2 - E3 - Trophée Junior (Juniors de 16 à 23 ans) -Vétéran - Féminin
- LIGUE 3 : E1 - E2 - E3 - (Vétéran) - (Fém)
- CATEGORIE 50 cc (s'inscrire dans la catégorie 50 cc prévue par l'organisateur de chaque enduro, donc généralement sur 1 tour).

b) du championnat :

Les points comptant pour le championnat seront attribués selon le barème suivant : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 dans chaque classe et catégorie. Les classements des Trophées (féminines et juniors) seront établis sur le classement scratch sur lequel s'applique le même barème de point. Le total des points sera établi sur les 6 épreuves du championnat de Ligue 2012 en décomptant le plus mauvais résultat.

Les pilotes participant à des épreuves du championnat de France d'enduro ayant lieu le même week-end qu'une manche du championnat de ligue se verront attribuer des points correspondant à leur moyenne annuelle à condition de terminer la manche du championnat de France du samedi ou du dimanche et de figurer sur le classement de l'organisateur de cette manche.

ARTICLE 5 : CHANGEMENT DE CATEGORIE

Monteront en LIGUE 1 :

- Les **trois** premiers pilotes du scratch **LIGUE 2**; seuls les Vétérans ne sont pas soumis à la montée obligatoire.
- Les pilotes champions de **LIGUE 2** ou **Trophée junior** qui refusent leurs passages dans la classe supérieur ne pourront pas s'inscrire au championnat et ce, pendant deux ans.
- Les 2 premiers pilotes du trophée Junior

Descendront en LIGUE 2 : (s'ils le désirent)

- Les pilotes figurant dans le dernier tiers du classement scratch **LIGUE 1**.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ADMINISTRATIF

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- La confirmation d'engagement
- Le permis de conduire (pas de photocopie)
- La licence de l'année
- La carte grise du motorcycle
- L'attestation d'assurance de la moto (obligatoire et nominative)

Pour motos non homologuées par type en France, ils devront présenter le procès-verbal individuel des mines et pour les motos étrangères, l'autorisation de prêt.

En contrepartie, l'organisateur remettra aux concurrents, les temps impartis entre chaque CH et l'heure de départ.

- **Engagements** : Le remboursement ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 7 : MOTOCYCLES

- Les motocycles devront être rigoureusement conformes aux prescriptions du code de la route, sous la responsabilité du concurrent durant l'épreuve.
- Les motocycles devront être équipés de **pneus homologués à l'avant et à l'arrière. Les crampons des pneus arrière de type FIM ne devant pas excéder 13 mm, les pneus arrière de type cross homologué DOT, « E » ou M/C seront donc interdits sous peine de disqualification.**
- Le garde-boue arrière plat style cross est interdit.
- Pour des raisons de sécurité et conformément à l'instruction DGNP n°99-4268 du 14/06/99, les rétroviseurs ainsi que les clignotants pourront être démontés provisoirement et le numéro d'immatriculation pourra figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière de la machine (pas écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation doit être en matière souple, non coupante et ne doit pas dépasser la largeur du garde-boue arrière.
- Le protège-chaîne en sortie de boîte devra obligatoirement être présent ainsi qu'un garde de chaîne installé de telle manière que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin inférieur de la chaîne et la couronne arrière. Le coupe-circuit devra être en état de fonctionnement et positionné à proximité des poignées. Une protection de mousse est obligatoire sur la barre de renfort du guidon ou sur les pontets. Les leviers devront être boulés, les repose-pieds ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses.
- Les machines devront porter 3 plaques à numéros de dimensions réglementaires, placées à l'avant et de chaque côté de la roue arrière. Hauteur minimum des numéros : **9 cm**

ATTENTION :

* Obligation de présenter les plaques numérotées de la façon suivante

- Ligue 1- Plaque fond Jaune /.....Numéros Noirs
- Ligue 2- Plaque fond Vert /.....Numéros Blancs
- Ligue 3- Plaque fond Noir /.....Numéros Blancs

Pour les Juniors Ligue 2, les plaques seront de couleur bleu, numéros blancs.

(Aucune autre couleur pour quelque catégorie ou classe ne pourra être acceptée)

ARTICLE 8 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

- Après l'accueil administratif, les pilotes doivent présenter à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement, leur machine dûment homologuée dans un parfait état de propreté, au contrôle technique, avec la carte grise conforme à la marque, à la série et au n° du type ainsi que du certificat de conformité.

- Pour les machines homologuées à titre isolé, les concurrents devront présenter le certificat de conformité en même temps que la carte grise.

- La conformité avec les documents ci-dessus mentionnés sera établie par les contrôles suivants :

- * Plaque constructeur ou plaque de service des mines
- * N° de la plaque ou N° de réception
- * N° frappé sur le cadre et N° d'immatriculation

- Certaines pièces seront marquées par touche de peinture (cadre - moteur) avec n° inscrit afin qu'elles ne puissent pas être changées au cours de l'épreuve, ainsi que la roue AV et AR + le pot d'échappement sur le silencieux.

- Contrôle de l'éclairage :

- Le contrôle du bon fonctionnement de l'éclairage aura lieu au cours des vérifications techniques. Le branchement du circuit d'éclairage ne peut être effectué sur le primaire de l'allumage. L'éclairage AV et AR devra fonctionner simultanément, à l'aide de l'énergie fournie par le moteur ou batterie prévue par le constructeur. Puissance mini 25 watts.

- De plus, le pilote devra présenter un casque homologué suivant la norme FFM en vigueur et son équipement de protection dorsale conforme aux normes EN 1621-1 ou EN 1621-2 ou EN 14021 avec pictogramme moto.

IMPORTANT : Chaque concurrent signera la feuille technique après avoir vérifié que toutes les marques effectuées correspondent aux normes réglementaires.

ARTICLE 9 : CONTROLE DU BRUIT

- Pendant les vérifications techniques, la mesure du niveau sonore se fera par sonomètre. Le niveau sonore sera mesuré conformément à la méthode 2 mètres max.

- Par ailleurs, une machine rendue trop bruyante à cause d'un pot d'échappement endommagé ou cassé, ne sera pas autorisée à entamer un nouveau tour, tant que l'échappement n'aura pas été réparé.

ARTICLE 10 : CONTROLE TECHNIQUE

- A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifieront si aucune irrégularité n'a été commise. Pendant l'épreuve, les motos pourront être examinées à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune moto ou pièce marquée n'a été changée.

ARTICLE 11 : PARC FERME

- Le contrôle terminé, le pilote doit conduire sa moto immédiatement au parc fermé, la laisser et ressortir sans la bâcher.
- A partir de cet instant, ni le pilote, ni son assistant ne seront autorisés à effectuer quoique ce soit, sur leur moto.
- Par ailleurs, tout mouvement de moto pendant la mise en place, la traversée ou la sortie du parc fermé, devra être effectué impérativement moteur arrêté.
- C'est seulement 15 minutes avant l'heure de départ que le pilote pourra récupérer sa moto pour la déplacer vers le parc de travail.

ARTICLE 12 : REPARATIONS

- Elles sont autorisées au parc de travail et aux emplacements prévus aux CH entre les drapeaux blancs et jaunes.
- Mais à partir du moment, où le pilote transporte sur lui ou sa machine les pièces de rechange, il peut réparer n'importe où sur l'itinéraire.

ATTENTION : Le changement de roue est interdit. - L'assistance est autorisée à fournir des outils sur l'itinéraire.

EN REVANCHE :

- Le ravitaillement en carburant (**bidon métal spécifique carburant**) doit être effectué uniquement aux CH entre les drapeaux Blancs et Jaunes et moteur arrêté. (Sinon Exclusion)
- L'aide extérieure est strictement limitée à un certain nombre d'opérations et à certains emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 13: AIDE EXTERIEURE

- L'aide extérieure, c'est l'accomplissement par toute personne autre que le pilote ou un officiel dans l'exercice de ses fonctions de toute action entraînant un contact avec la moto. L'aide extérieure, autorisée dans le parc de travail et aux contrôles horaires dans la zone d'assistance, située entre les drapeaux blancs de début et fin de contrôles horaires est très limitée à savoir :
- fourniture de l'outillage, des pièces non marquées et des chambres à air,
- gonflage, dégonflage des pneus, pression et actes s'y rapportant,
- vidange moteur et boîte de vitesse et actes s'y rapportant,
- contrôle de pression des amortisseurs et actes s'y rapportant,
- en cas de danger et pour dégager la piste.

ATTENTION: Le graissage de la chaîne doit être effectué par le pilote.

ARTICLE 14 : DEPART

- Les départs seront donnés toutes les minutes, par tranche de 3 pilotes.
- L'éclairage de la moto devra fonctionner lors du départ.

ARTICLE 15 : ITINERAIRE

- Parcours de liaison à réaliser en un temps imparti et comprenant **2 CH minimum**. Le temps maximum de course ne devra pas excéder 7 h 30 en temps B et 240 km et cela pour toutes les catégories.

ARTICLE 16 : SIGNALISATIONS

- Compte tenu que l'épreuve se déroule sur des chemins ouverts à la circulation, les concurrents doivent impérativement respecter les signalisations du code de la route et celles mises en place par l'organisateur.
- Il est interdit de quitter l'itinéraire fléché, pour quelle qu'en soit la raison, sous peine de disqualification immédiate.
- **Drapeaux jaunes** : placés à 20 mètres de chaque côté de la route, ils indiquent la table de contrôle **CH**; ayant passé ces drapeaux, le pilote doit obligatoirement pointer.
- **Drapeaux blancs** : placés à 200 mètres avant la table de contrôle, ils indiquent le début de la zone de contrôle **CH**.
- **Drapeaux bleus** : placés à 200 mètres avant la table de contrôle **CP**, ils indiquent un contrôle de passage.

ARTICLE 17 : CONTROLES HORAIRE CH

- Les contrôles horaires seront installés au début et à la fin de l'itinéraire et à certains points intermédiaires choisis par l'organisateur pour enregistrer le temps réel mis par chaque concurrent au cours des différents parcours de liaison, chacun d'entre eux étant considéré comme une épreuve indépendante. Chaque contrôle horaire ne devra pas être séparé de son suivant immédiat de plus de 30 km hors spéciale. Les moyennes retenues, qui devront varier en fonction de la praticabilité de chaque tronçon intermédiaire, ne devront jamais excéder 50 km/h.
- L'enregistrement des temps sera effectué par des horodatrices qui, en timbrant les cartons de pointage, permettront de calculer les pénalisations encourues par les concurrents.

ATTENTION : - Seul le pilote est responsable de son pointage, aucune réclamation concernant l'action d'un commissaire ayant fait tel ou tel acte, ne sera retenu. Dès l'instant où le pilote, avec sa moto, aura franchi le **drapeau Jaune**, il devra faire pointer son carton. Néanmoins, le pilote est autorisé à aller se renseigner à pied auprès de l'horodatrice. **L'heure retenue est l'heure de passage lorsque la roue avant de la moto du concurrent franchit la ligne entre les deux drapeaux jaunes.**

ARTICLE 18 : CONTROLE DE PASSAGE CP

- Les contrôles de passage seront placés également sur l'itinéraire, pour vérifier si les concurrents empruntent correctement le parcours.

ARTICLE 19 : CARTONS DE CONTROLE

- Deux sortes de cartons sont prévues :
 - un carton conçu pour recevoir le timbrage des horodatrices. (**CH**)
 - un carton destiné à être poinçonné. (**CP**)

ARTICLE 20 : CALCUL des pénalités horaires pour retard

- Chaque minute d'avance ou de retard sur le temps idéal sera sanctionnée de 60 secondes de pénalité.
- Toute avance ou retard enregistré à un **CH** entraîne l'ajustement de l'heure idéale de pointage aux **CH** suivants, de sorte que les temps de parcours alloués pour chaque tronçon ne subissent aucune modification.
- L'heure timbrée devient l'heure de départ du **CH** suivant, le retard n'est pas rattrapable.

ARTICLE 21 : SPECIALES

- Par "**Spéciale**", on entend une épreuve chronométrée sur une partie du parcours de liaison fermé à la circulation. On distingue 2 sortes de spéciales : la spéciale banderolée (départ et arrivée côte à côte) et La spéciale en ligne (départ et arrivée à 2 points différents)

Libre choix à l'organisateur d'adopter telle ou telle spéciale.

ARTICLE 22 : DERNIER CONTROLE HORAIRE Fin de journée

- Au dernier contrôle horaire, avant de rentrer sa moto au parc fermé, chaque concurrent peut pointer en avance, sans pour cela encourir de pénalités.
- Aussitôt après avoir rendu sa fiche horaire et de passage et satisfait au contrôle technique, il doit pousser son motocycle au parc fermé, moteur arrêté.

ARTICLE 23 : FIN DE COURSE

- Le conducteur pourra retirer sa moto une demi-heure, après l'arrivée du dernier concurrent de sa Catégorie et sur présentation de la carte grise.

ARTICLE 24 : RECLAMATIONS

- Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du code sportif. Elles doivent être présentées dans les délais impartis, par les pilotes intéressés.
- Les réclamations doivent se référer à un seul sujet et être accompagnées d'un chèque de 80 €.

ARTICLE 25 : OFFICIELS

- Un délégué de LIGUE pourra être désigné par la commission Enduro pour chaque épreuve du championnat.
- 1 Directeur de Course (ODC) et - 3 Commissaires Sportifs 1^{er} Degré (OCS)
- Et un nombre suffisant de Commissaires de Piste ou de Route. (OCP)

ARTICLE 26 : REGLES ENVIRONNEMENTALES

Pilotes : Vous devez respecter les règles environnementales mises en place par les organisateurs, déposer vos sacs poubelles aux endroits prévus.

Organisateur : Prévoir dans les différents parcs des points poubelles ainsi qu'aux abords des spéciales. Fournir un sac poubelle à chaque pilote lors du contrôle administratif.

- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas côtés des routes
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites.
- Les programmes ou support promotionnel devront inclure un message adressé au public sur le respect de l'environnement.

ARTICLE 27 : SANCTIONS

- Sortir volontairement du parcours fléchéDisqualification
- Passer en dehors d'une section banderoléeDisqualification
- Emprunter le circuit à l'enversDisqualification
- Ne pas respecter les règles de la circulationDisqualification
- Sortir du chemin balisé par piquets ou banderolesDisqualification
- Recevoir des pièces en dehors des contrôles horaires.....Disqualification
- Machine non conforme ou non présentéeRefusé au départ
- Niveau sonore au delà de 94 décibelsRefusé au départ
- Changement de machineDisqualification
- Absence d'une pièce marquéeDisqualification
- Fraude de cylindréeDisqualification & Exclusion du chpt
- Motocycle remplacéDisqualification

Parc Fermé :

- FumerDisqualification
- Pénétrer moteur en marcheDisqualification

- Mise en marche du moteurDisqualification
- Sortir moteur en marcheDisqualification
- Travailler ou ravitailler sur sa moto ou une autreDisqualification
- Recevoir des outils ou des piècesDisqualification
- Pièces de rechange reçues sur le parcours, en dehors du parc de travail et des Contrôles HorairesDisqualification

Ravitaillement :

- Moteur en marche ou Fumer pendantDisqualification
- Effectué sur le parcours, en dehors des CHDisqualification
- Récipient supplémentaire pour le transport d'essence.....Disqualification
- Aide extérieure reçue contrairement au règlementDisqualification

Départ :

- Mise en marche du moteur av le signal du commissaire1 Minute
- Se présenter en retard60 sec/min retard
- Non fonctionnement de la lumière au départRemise en état
- Eclairage non réparéDisqualification

Contrôles :

- Retard de plus de 30 mn à un CH sur l'heure théoriqueDisqualification (remarque : cette limite pouvant être augmentée à 1 heure par le jury suivant les conditions de roulage – cette disposition devant être indiquée aux pilotes au dernier CH du parcours).
- Manquer un contrôle de passageDisqualification
- Se faire pointer à un CP sans marquer l'arrêt1 Minute
- Modifier ou ajouter un pointageDisqualification
- Ne pas pointer à un CHDisqualification
- Perte du carton de pointage10 secondes

Spéciales : - Couper volontairement le balisage de la pisteDisqualification

- Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti1 Minute
- Renverser volontairement le piquetage1 Minute
- Reconnaître autre qu'à pied avant et pendant la course.....Disqualification